

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-05-09-17 POUR FIXER LA TARIFICATION POUR LA VENTE DE L'EAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 août 2017;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Denis Langlois, appuyé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Remplissage de réservoir

Tout résident qui désire remplir un réservoir d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne conformément aux règles édictées par celle-ci (soit au garage municipal ou à la caserne) et selon le tarif en vigueur.

Article 3 Livraison d'eau par la Municipalité

La livraison d'eau par la Municipalité se fait uniquement pour le remplissage de puits en situation d'urgence, aux résidents de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan seulement.

Article 4 Décharge de responsabilité

Une décharge de responsabilité, quant à la qualité de l'eau, sera signée par le demandeur.

Article 5 Tarification

Une compensation de 30\$/heure, minimum 30\$, sera exigée par remplissage de réservoir peut importe la capacité du réservoir.

Une tarification s'applique à la location du camion citerne de la Municipalité au coût de 200\$/heure, minimum 200\$, pour la situation décrite à l'article 3 uniquement.

Un coût de 1,50\$ par mètre cubes sera également exigé.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général